



Mes droits en tant que nu-proprétaire

Par arnojeny

Bonjour,

Ma mère qui a 75 ans possède une maison où elle a l'usufruit et moi la nue-proprété.

Elle a des personnes à charge "6 en ce moment" dont elle s'occupe, genre maison d'accueil. Elle m'avait demandé à l'époque de travailler avec elle ainsi que mon conjoint. Tout ça en vue de me donner la relève...

Mais au fil des années on s'est aperçu qu'elle ne donnera jamais la relève et en cherchant dans des dossiers que j'avais pas accès car c'est elle qui s'occupait de l'administration. On a appris plein de choses comme le fait qu'elle était dans l'illégalité de faire ceci. On a décidé d'arrêter de travailler avec elle et ma mère a voulu vendre mais en s'apercevant qu'elle toucherait 30% de la somme, elle a décidé de ne plus vendre et de ne faire le strict minimum pour entretenir la maison. Mais elle continue l'activité et elle se sert des revenus des 6 personnes qu'elle a pour donner de la valeur à un autre bien "plusieurs appartements" qu'elle a en ville. Ai-je un recours pour qu'elle arrête de mettre les revenus qu'elle perçoit d'un bien dont je ne suis pas nue propriétaire pour embellir un bien dont ma sœur est elle nue propriétaire.

Je vous remercie pour votre aide.

Cordialement